

Liste des pièces justificatives à fournir pour l'instruction

N.B. : Si vous êtes de nationalité étrangère : les documents demandés doivent être traduits en français et les revenus convertis en euros

Pièces obligatoires :

- Si vous êtes de nationalité française :** carte nationale d'identité recto/verso **ou** passeport pour chacune des personnes majeures à loger
- Si vous êtes de nationalité étrangère :** titre de séjour en cours de validité **ou** récépissé de demande de renouvellement du titre de séjour pour toutes les personnes appelées à vivre dans le logement
- Avis d'imposition ou de non-imposition **ANNEE 2017** concernant les revenus de l'année **2016 (dans son intégralité)**

Pièces complémentaires :

- Pour les enfants mineurs :** livret de famille **ou** acte de naissance – *le cas échéant* : jugement de tutelle ou curatelle
- Si vous êtes marié :** livret de famille **ou** acte de mariage
- Si vous êtes veuf :** certificat de décès **ou** livret de famille
- Si vous êtes liés par un PACS :** attestation d'enregistrement du PACS
- Si vous êtes PACSE et séparé :** décision judiciaire de rupture du PACS
- Si vous êtes divorcé :** extrait du jugement de divorce **ou si vous êtes séparé :** extrait de l'ordonnance de non-conciliation (1^{ère} page + extrait commençant par « par ces motifs ») **ou** convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel + autorisation de résidence séparée délivrée par le juge **ou** ordonnance de protection délivrée par le juge aux affaires familiales
- Si vous êtes en instance de divorce :** acte de saisine du juge aux affaires familiales (JAF)
- Si vous percevez une pension alimentaire :** extrait du jugement du tribunal
- Si vous attendez une naissance :** certificat de grossesse attestant que la grossesse est supérieure à 12 semaines
- Document ci-joint à faire compléter par votre employeur**
- Si vous êtes salarié :** photocopies des 3 derniers bulletins de salaire **ou** attestation de l'employeur
- Si vous êtes travailleur indépendant :** dernier bilan **ou** attestation du comptable de l'entreprise évaluant le salaire mensuel perçu **ou** tout document habituellement fourni à l'administration
- Si vous êtes demandeur d'emploi :** dernier avis de paiement POLE EMPLOI
- Si vous êtes étudiant :** carte d'étudiant
- Si vous êtes étudiant boursier :** avis d'attribution de bourses
- Si vous êtes apprenti :** contrat de travail
- Si vous êtes retraité depuis moins de deux ans :** notification de pension
- Si vous percevez une pension d'invalidité :** notification de pension
- Reconnaissance MDPH**
- Si vous percevez des prestations familiales et sociales :** dernière notification C.A.F. / M.S.A.
- Si vous recevez des indemnités journalières :** bulletin de la Sécurité Sociale
- Si vous êtes locataire :** photocopie du bail et dernière quittance de loyer **ou** attestation du bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges
- Si vous êtes hébergé :** Chez les parents, enfants, particuliers : attestation de la personne qui héberge / En structure d'hébergement, logement foyer : attestation de la structure d'hébergement
- Si vous êtes sans abri, logé dans un camping ou dans un hôtel :** reçu **ou** attestation d'un travailleur social, d'une association **ou** certificat de domiciliation
- Si vous êtes propriétaire :** photocopies de l'acte de propriété et du plan de financement
- Autres pièces :**

A l'examen du dossier, le bailleur se réserve le droit de demander des pièces complémentaires

En vertu de l'article 441.6 du Code Pénal, nous attirons votre attention sur les peines encourues (2 ans d'emprisonnement et 30000 euros d'amende) du fait de la production de document falsifié ou de déclaration mensongère en vue d'obtenir un droit, une identité ou un avantage administratif.